



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Réglementation nitrates : signature du sixième programme d'actions régional

A l'issue d'une année de concertation, le Préfet de région a signé, le 2 août 2018, l'arrêté établissant le sixième programme d'actions nitrates en vue de la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole de la région Bretagne. Ce texte entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Conformément à l'article R122-23 du Code de l'environnement, l'arrêté établissant le programme d'actions régional de la région Bretagne est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/sixieme-programme-d-actions-regional-directive-r1303.html>

L'ensemble du dossier ainsi que les documents accompagnant l'arrêté, notamment la déclaration prévue par l'article L122-9 du Code de l'environnement, sont disponibles à cette adresse.

L'arrêté et la déclaration sont également consultables, du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h, à l'accueil :

- de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne - L'Armorique 10, rue Maurice Fabre CS 96515 35065 RENNES CEDEX ;
- de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Cité Agriculture, 15 avenue de Cucillé 35047 Rennes Cedex 9.

Pour tout renseignement ou demande d'une copie de ces documents s'adresser à : spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr (les éventuels frais d'envoi restant à la charge du demandeur).

A l'automne, une plaquette de présentation des mesures du sixième programme d'actions régional sera également diffusée en version papier et mise à disposition sur le site internet de la DREAL.